

CONVENTION DE TRANSPORT

ENTRE

La **S.A.S CARS PERDIGEON - ZI DE LA CHAPELETTE – B.P. 10097 – 80202 PERONNE CEDEX** représenté par son Président Frédéric PERDIGEON.

D'UNE PART

ET

L'UNSS DISTRICT SANTERRE (MONSIEUR TALLENDIER ET MONSIEUR COIRET) ET L'UNSS PICARDIE MARITIME (MONSIEUR OUDART ET MONSIEUR CACHEUX) sous la responsabilité du service départemental représenté par Monsieur SZPIRO Philippe.

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Il est convenu entre les parties que les secteurs UNSS EST COLLEGES / SANTERRE LYCEE / PICARDIE MARITIME COLLEGES ET LYCEE confient à la SAS CARS PERDIGEON le transport des élèves au cours de l'année scolaire 2012 - 2013 pour leurs déplacements sportifs dans le cadre des journées UNSS.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat concerne l'ensemble des déplacements UNSS des établissements scolaires suivants (collèges et lycées) :

- Pour le secteur SOMME / SANTERRE :
ROYE / MONTDIDIER / PERONNE / HAM / CHAULNES / ROSIERES EN SANTERRE/ NESLE / ROISEL / ALBERT / BRAY SUR SOMME / MEAULTE

- Pour le secteur PICARDIE MARITIME :
 ABBEVILLE / MERS LES BAINS / RUE / NOUVION EN PONTHEU / ST
 VALERY SUR SOMME / AILLY LE HAUT CLOCHER / CRECY EN PONTHEU /
 LONGPRE LES CORPS SAINTS / AIRAINES / FEUQUIERES EN VIMEU /
 GAMACHES / BEAUCAMPS LE VIEUX / FRIVILLE ESCARBOTIN /
 OISEMONT

ARTICLE 3 :

Le prix TTC par jour de fonctionnement est fixé à

- Forfait 50 kilomètres en demi journée : 120 € TTC
- Forfait 100 kilomètres en journée complète : 240 € TTC
- 1, 80 € TTC du kilomètre supplémentaire
- 17.50 € TTC par repas
- 0.50 € le kilomètre effectué à vide par notre conducteur

ARTICLE 4 :

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- En demi-journée :
 - DEPART POUR ETRE SUR LES COLLEGES ENTRE 12H ET 12H30 (EN
 FONCTION DES LIEUX DE RENCONTRES, SUR DEMANDE AUPRES
 DU SERVICE COMMERCIAL DE PERONNE
 - POUR LE SECTEUR PICARDIE MARITIME UNIQUEMENT DEPART
 ETABLISSEMENT ETALE SUIVANT ANNEXE JOINTE DE 12H30 A
 14H00
- En journée : DEPART ETABLISSEMENT PAS AVANT 09H00 ET RETOUR
 POUR 18H30

ARTICLE 5 :

Les autocars ont une capacité maximum de 57 fauteuils et ont moins de 5 ans d'âge à la date de début du contrat. Toutefois, il pourra être mis à disposition exceptionnellement sur demande un autocar d'une capacité de 78 fauteuils, facturé 1 fois et demi le tarif de l'article 3.

ARTICLE 6 :

Les modifications d'itinéraire et d'horaires demandés par l'UNSS devront être approuvées par la SAS CARS PERDIGEON afin d'ajuster au mieux l'itinéraire emprunté (autoroute) et le nombre d'autocars affectés à ces sorties.

ARTICLE 7 :

La SAS CARS PERDIGEON s'engage à affréter autant d'autocars que nécessaire en fonction des effectifs donnés par l'UNSS pour ses sorties, dans la limite de l'annexe (voir article 3)

ARTICLE 8 :

Les repas seront facturés par la SAS CARS PERDIGEON dès lors que notre conducteur prend les élèves avant 12h30 (Haut le Pied de ROYE inclus : si la journée UNSS commence à

• 12h30 de MONTDIDIER, un repas facturé car HLP de ROYE = environ 25 minutes, donc le début de service de notre conducteur commence à 12H05).

ARTICLE 10 :

Pour des journées exceptionnelles (commençant avant 9H00), l'heure supplémentaire sera facturée 30 € TTC et les kilomètres à 1, 80 € TTC.

ARTICLE 11 :

Les commandes SECTEURS EST, SANTERRE seront gérées par le service commercial des CARS PERDIGEON à PERONNE et celles du SECTEUR PICARDIE MARITIME par celui des CARS L'OISEAU BLEU à ABBEVILLE.

Pour une meilleure organisation et une qualité de service optimale, les plannings devront être transmis, dans la mesure du possible, au moins 8 jours avant la sortie prévue.

ARTICLE 12 :

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple lettre recommandée 3 mois avant la date de rupture. Les deux secteurs restent toutefois indépendants.

ARTICLE 13 :

Le règlement des factures se fait à 30 jours après réception de facture.

ARTICLE 14 :

Les personnes transportées seront couvertes dans le cadre du présent contrat de transport par l'assurance de la SAS CARS PERDIGEON souscrite auprès de la compagnie FINASSUR.

ARTICLE 15 :


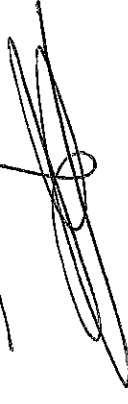
Tout litige relatif au présent contrat de transport sera de la compétence exclusive du tribunal du siège social du transporteur.

Fait à Péronne,
en deux exemplaires

le 04 octobre 2012

L'UNSS
Mr SPZIRO
Mr TALLENDIER
Mr COIRET
Mr OUDART
Mr CACHEUX

LA SAS CARS PERDIGEON
FREDERIC PERDIGEON
Président

SAS CARS PERDIGEON
ZI LA CHAPELLE 7
B 80202 PERONNE CEDEX
80202 PERONNE CEDEX
Tél: 03 22 84 75 50 - Fax: 03 22 83 04 79
CAPITAUX 906 59183
CARS PERDIGEON 379 751

ANNEXE CONVENTION DE TRANSPORT

Nous disposons pour la PICARDIE MARITIME par secteur et aux horaires indiqués ci dessous du nombre d'autocars suivants :

- 2 autocars à partir de 12H30 à disposition sur l'ensemble du secteur PICARDIE MARITIME cité à l'article 2
- 1 autocar à partir de 12H30 à FLIXECOURT
- 1 autocar à partir de 13H00 à ABBEVILLE
- 1 autocar à partir de 13H00 à OISEMONT
- 2 autocars à partir de 13H45 à OISEMONT
- 1 autocar à partir de 13H50 à SAINT RIQUIER
- 2 autocars à partir de 14H00 à GAMACHES
- 1 autocar à partir de 14H00 à FRUVILLE ESCARBOTIN
- 1 autocar à partir de 14H00 à AIRAINES
- 2 autocars à partir de 14H00 à ABBEVILLE